MINISTÈRE DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Plan d'accessibilité
2006-2007

Ontario

ISSN 1911-4516

Table des matières

Introduction 1

Message du premier ministre et ministre de la Recherche et de l'Innovation 3

Rapport sur les réalisations 4

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité 2005-2006 4

Initiatives actuelles d'amélioration de l'accessibilité 7

Engagements – mesures visant à empêcher la création de nouveaux obstacles 12

Service à la clientèle 12

Emploi 12

Communications et information 13

Milieu bâti 13

Lois et règlements 13

Autres obstacles 13

Engagements – obstacles à surmonter 14

Service à la clientèle 14

Adaptation des emplois 15

Communications et information 15

Milieu bâti 16

Lois et règlements 16

Renseignements 18

Introduction

En juin 2005, le gouvernement de l'Ontario a pris fermement position en faveur de l'accessibilité en adoptant la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

La LAPHO trace une feuille de route détaillée qui vise à rendre l'Ontario accessible à toutes et à tous grâce à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'application de nouvelles normes obligatoires d'accessibilité dans certains des domaines les plus importants de la vie quotidienne.

Les deux premières normes, en cours d'élaboration, traitent des obstacles rencontrés dans les domaines des transports et du service à la clientèle. Le 13 juin, date du premier anniversaire de l'adoption de la LAPHO, le gouvernement a annoncé l'élaboration de trois nouvelles normes pour les secteurs de l'information et des communications, du milieu bâti et de l'emploi.

Tandis que le gouvernement se prépare à appliquer la LAPHO, la province connaîtra une période de transition pendant laquelle le gouvernement et divers organismes du secteur parapublic devront continuer à respecter leurs obligations au titre de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO). Les dispositions relatives à ces obligations resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient abrogées et remplacées par des normes conformes à la nouvelle loi.

En vertu de la LPHO, les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges, les universités et les organismes de transport en commun sont tenus d'élaborer des plans d'accessibilité annuels pour rendre leurs politiques, pratiques, programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public. Les efforts de planification de l'accessibilité déjà accomplis constituent une base solide pour établir des normes d'accessibilité qui se traduiront par des changements positifs et concrets.

Le présent document est le premier plan d'accessibilité annuel du nouveau ministère de la Recherche et de l'Innovation. Il décrit les engagements pris par le ministère en matière d'accessibilité pour 2006-2007 et présente les réalisations relatives aux engagements pris dans le plan de 2005-2006 pour faire en sorte

que les obstacles existants soient recensés et, avec le temps, supprimés et pour éviter que de nouveaux soient créés. Le ministère de la Recherche et de l'Innovation est issu du ministère du Développement économique et du Commerce (MDEC) et, à ce titre, les réalisations de 2005-2006 énoncées dans le présent document reposent sur celles du MDEC.

Notre ministère a l'intention de se fonder sur ses réalisations pour lancer des initiatives qui appuient l'engagement du gouvernement de continuer à faire de l'Ontario une province plus intégrée et accessible, où les personnes de toutes aptitudes peuvent réaliser tout leur potentiel.

Message du premier ministre et ministre de la Recherche et de l'Innovation

Je crois fermement que la population de l'Ontario constitue le plus grand atout de la province. Tous les Ontariens et Ontariennes ont la capacité de contribuer à la vigueur de notre économie et de faire de l'Ontario un territoire plus novateur et créatif.

À titre de premier ministre et de ministre de la Recherche et de l'Innovation, je suis résolu à respecter la promesse de notre gouvernement et à bâtir une province plus intégrée et accessible. C'est pourquoi mon équipe au nouveau ministère de la Recherche et de l'Innovation (MRI) et moi nous employons à trouver des moyens de faire en sorte que nos politiques et nos programmes puissent aider le plus efficacement possible les personnes handicapées à participer à la vie économique et sociale de l'Ontario. Nous documenterons également les réussites et les réalisations de notre ministère dans ce domaine dans un plan d'accessibilité complet que le MRI publiera dans le cadre de son processus de planification annuel.

L'adoption par notre gouvernement de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), une loi historique, représente le début d'une nouvelle ère en matière d'accessibilité en Ontario. Mon ministère et notre gouvernement sont très fiers de cette loi. Elle marque l'arrivée de changements importants et promeut une société où tous les Ontariens et Ontariennes ont la possibilité, au demeurant bien méritée, de travailler, de jouer, d'apprendre et de réaliser leur plein potentiel.

Pour de plus amples renseignements sur les plans de notre gouvernement pour une nouvelle ère en matière d'accessibilité en Ontario, je vous invite à visiter le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires. Je suis sûr qu'ensemble nous pourrons faire de l'Ontario en meilleur endroit pour les personnes handicapées d'aujourd'hui et de demain.

Le premier ministre et ministre de la Recherche et de l'Innovation,

Dalton McGuinty

Rapport sur les réalisations

Initiatives d’amélioration de l’accessibilité 2005-2006

Le ministère de la Recherche et de l’Innovation a réussi à respecter et, dans certains cas, à dépasser les engagements prévus dans le plan d’accessibilité de 2005-2006. La présente section présente un rapport d’étape. Veuillez noter que toutes les initiatives énoncées ci-dessous ont été réalisées lorsque le MRI faisait partie du ministère du Développement économique et du Commerce.

Engagement :

Le ministère continuera d’appliquer le Code du bâtiment de l’Ontario et les normes de l’aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l’Ontario d’octobre 2004 au moment d’évaluer et de rénover l’ensemble de ses locaux.

État d’avancement : Engagement réalisé.

Mesure à prendre :

Le ministère a installé de nouvelles fontaines plus basses dans ses locaux du 900, rue Bay (où la Division des services ministériels est située).

Engagement :

Le ministère examinera la composition de son équipe de planification de l'accessibilité afin de garantir que les représentants compétents des cadres et du personnel ministériels soient bien au fait de la loi et de ses exigences pour les clients, le public et les employeurs.

État d’avancement : Engagement réalisé.

Mesure à prendre :

Deux nouveaux représentants de la Direction des ressources humaines se sont greffés à l’équipe de planification de l’accessibilité pour 2006-2007 et des

discussions ont eu lieu avec les cadres et le personnel des secteurs de programme.

Engagement :

Le ministère maintiendra sa pratique exemplaire qui consiste à fournir des évaluations ergonomiques du milieu de travail à tout son personnel, sur demande. Notre fournisseur de services tient compte des besoins ergonomiques des employés handicapés.

État d'avancement : Engagement réalisé.

Mesure à prendre :

En 2005-2006, le milieu de travail de 52 employés (dont certains provenaient du MDEC et du MPEE) a fait l'objet d'une évaluation ergonomique complète et les mesures correctrices qui s'imposaient ont été prises.

Engagement :

Le ministère continuera de transformer les téléphones en téléphones à mains libres.

État d'avancement : Engagement réalisé.

Mesure à prendre :

Plus de 90 % des téléphones du ministère (y compris du MDEC et du MPEE) ont été convertis en téléphones à mains libres.

Calendrier :

Le reste des téléphones, soit 10 %, sera remplacé selon les besoins.

Engagement :

La Direction des ressources humaines et de la gestion des installations au 3^{e} étage et la Direction des communications au 8^{e} étage disposent d'un téléphone ATS (téléphone pour les handicapés auditifs) opérationnel.

État d’avancement : Engagement réalisé.

Mesure à prendre :

Les téléphones ATS opérationnels sont utilisés au besoin.

Engagement :

Le ministère continuera d’installer des dispositifs visant à améliorer l’accessibilité du milieu de travail selon les besoins.

État d’avancement : Engagement réalisé.

Mesure à prendre :

Une salle de réunion décloisonnée accessible aux personnes en fauteuil roulant a été construite.

Engagement :

L’équipe de planification de l’accessibilité se rencontrera en 2005-2006 pour discuter des stratégies et des occasions aux fins de l’élaboration du plan d’accessibilité du ministère.

État d’avancement : Engagement réalisé.

Mesure à prendre :

L’équipe de planification de l’accessibilité s’est rencontrée régulièrement pour échanger des idées et discuter de stratégies et d’enjeux liés à l’accessibilité.

Nota : La Division des services ministériels et l’équipe de planification de l’accessibilité servent le ministère du Développement économique et du Commerce, le ministère des Petites entreprises et de l’Entrepreneuriat et le ministère de la Recherche et de l’Innovation.

Initiatives actuelles d’amélioration de l’accessibilité

Le ministère de la Recherche et de l’Innovation a réussi à respecter et, dans certains cas, à dépasser les engagements prévus dans les plans d’accessibilité publiés avant 2005-2006. La présente section présente un rapport d’étape.

Engagement :

La Direction des ressources humaines et la Direction des communications du ministère ont affecté à leur comptoir d’accueil un personnel permanent formé pour servir les clients, les employés et les membres du public handicapés.

État d’avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

Le ministère s’est engagé à fournir ce service complet par l’entremise du comptoir d’accueil de la Direction des ressources humaines et de la gestion des installations et de la Direction des communications.

Engagement :

La Direction des ressources humaines du ministère maintiendra des services d’accueil complets dans l’aire de réception de la Direction.

État d’avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

Nous veillerons à ce que le premier point de contact et de service avec le public et nos employés soit accessible.

Engagement :

Les employés handicapés peuvent obtenir des formulaires de demande de prestations et des conseils directement auprès du service d’accueil de la Direction des ressources humaines et de la gestion des installations.

État d’avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

La Direction des ressources humaines offrira un soutien direct aux employés handicapés qui ont besoin d’aide.

Engagement :

Fournir aux cadres les directives du SCG sur l’approvisionnement qui renferment des points à prendre en considération relativement à l’accessibilité.

État d’avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

Dans la section sur l’approvisionnement de notre site Web sur la planification des activités et les finances, la politique du ministère comprend un lien vers le site Web qui héberge les directives d’approvisionnement. La politique de délégation financière du ministère mentionne spécifiquement la section de la politique d’approvisionnement qui porte sur la LPHO.

Engagement :

Le ministère continuera à fournir l’accès par courrier électronique pour les demandes de renseignements concernant ses programmes et services.

État d’avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

Transmission de l’information sur le ministère par courriel.

Engagement :

Le ministère continuera à rendre tous ses sites Web entièrement accessibles.

État d’avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

Travailler avec le webmestre pour s’assurer que les sites Web sont entièrement accessibles.

Engagement :

Le ministère continuera à analyser tous ses nouveaux sites et ses nouvelles pages Web afin de garantir leur accessibilité, conformément à la LPHO.

État d’avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

Travailler avec le webmestre.

Engagement :

Le ministère maintiendra et, au besoin, développera son service téléphonique ATS (pour les handicapés auditifs), sensibilisera les clients et formera les téléphonistes.

État d’avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

Examen et promotion périodiques des communications par ligne téléphonique ATS; mise en oeuvre du volet formation.

Engagement :

Le ministère continuera de collaborer avec Publications Ontario pour la fourniture, sur demande, des publications du ministère sur un vaste éventail de supports de substitution aux clients du ministère et au public en général.

État d’avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

Produire, sur demande, des publications du ministère sur supports de substitution.

Engagement :

Le ministère continuera d'appliquer le Code du bâtiment de l'Ontario et les normes de l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario d'octobre 2004 au moment d'évaluer et de rénover l'ensemble de ses locaux.

État d'avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

Les normes du CBO sont appliquées au fur et à mesure qu'elles sont rendues publiques et distribuées.

Engagement :

Le ministère maintiendra sa pratique exemplaire qui consiste à fournir des évaluations ergonomiques du milieu de travail à tout son personnel, sur demande. Notre fournisseur de services tient compte des besoins ergonomiques des employés handicapés.

État d'avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

Les évaluations sont en cours.

Engagement :

Équiper d'un appareil radio émetteur-récepteur le chef de la protection contre les incendies, le sergent d'état-major de la Police provinciale de l'Ontario et toute personne ayant besoin d'aide en cas d'évacuation d'urgence.

État d'avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

Les employés handicapés portent cette radio sur eux en permanence en plus d'une carte accordéon de taille compacte rappelant les procédures à suivre en cas d'urgence.

Engagement :

Le ministère continuera de veiller à ce que tout l'affichage dans ses locaux respecte l'esprit et la lettre de la LPHO.

État d'avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

L'affichage sera amélioré ou modernisé au besoin.

Engagement :

En utilisant l'aire d'accueil de la Direction des ressources humaines et de la gestion des installations comme pratique exemplaire d'aménagement sans obstacle, le ministère continuera à examiner et à rénover tous ses comptoirs d'accueil afin de garantir des services sans obstacle aux clients et aux membres du public handicapés.

État d'avancement : Engagement permanent.

Mesure à prendre :

Modifier la hauteur des comptoirs au besoin.

Engagements – mesures visant à empêcher la création de nouveaux obstacles

Au cours de l’année qui vient, le ministère s’engage à évaluer ses lois, ses règlements, ses politiques, ses programmes, ses pratiques et ses services pour déterminer leurs effets sur l’accessibilité pour les personnes handicapées. La présente section résume ces engagements.

Service à la clientèle

- Le ministère continuera de veiller à ce que le personnel de première ligne ait une formation sur la façon d’aider les clients handicapés.
- Nous continuerons d’examiner et d’offrir nos documents sur supports de substitution (p. ex., documents en Braille).
- L’équipe de planification de l’accessibilité continuera de consulter les secteurs de programme pour trouver de nouvelles idées et élaborer de nouvelles initiatives concernant l’accessibilité.
- Au cours de l’année qui vient, l’équipe de planification de l’accessibilité sensibilisera le personnel aux questions d’accessibilité en assistant aux réunions des directions.

Emploi

- Le ministère continuera d’évaluer ses politiques et ses pratiques en matière d’emploi pour s’assurer qu’elles respectent la loi et que des procédures d’adaptation sont en place.
- Nous continuerons de passer en revue nos pratiques en matière d’adaptation et d’ergonomie avec les nouveaux employés et ceux qui sont déjà en poste.
- Nous continuerons de nous assurer que les postulants peuvent envoyer leurs demandes d’emploi par courriel ou par télécopieur directement à la Direction des ressources humaines où elles seront classées dans le dossier du concours visé.
- L’équipe de planification de l’accessibilité continuera de demander l’avis des praticiens en ressources humaines pour cerner les obstacles en matière d’emploi et éviter d’en créer de nouveaux.

- Les futurs programmes de formation des chefs de service sur l’approvisionnement comprendront des renseignements sur l’accessibilité dans les activités d’approvisionnement.

Communications et information

- Le ministère continuera de s’assurer que tous ses sites Web sont entièrement accessibles.
- Le ministère passera en revue tous les nouveaux sites Web pour s’assurer qu’ils sont accessibles conformément à la LPHO.
- Le ministère collaborera avec Publications Ontario pour fournir, sur demande, ses publications sur supports de substitution aux clients du ministère et au grand public.
- Le ministère fournira un tutoriel d’auto-formation sur la LAPHO dans son site intranet.

Milieu bâti

- Le ministère continuera d’appliquer le Code du bâtiment de l’Ontario et les normes de l’aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l’Ontario d’octobre 2004 au moment d’évaluer et de rénover l’ensemble de ses locaux.

Lois et règlements

- Le ministère s’assurera que les questions d’accessibilité et d’élimination des obstacles sont prises en compte dans le processus d’examen législatif ou l’élaboration des lois et des règlements.

Autres obstacles

- Le ministère continuera d’examiner la composition de son équipe de planification de l’accessibilité afin de garantir que les représentants compétents des cadres et du personnel ministériels soient bien au fait de la loi et de ses exigences pour les clients, le public et les employeurs.

Engagements – obstacles à surmonter

Au cours de l’année qui vient, le ministère de la Recherche et de l’Innovation s’engage à recenser et à supprimer les obstacles existants pour les personnes handicapées et à éviter d’en créer de nouveaux. La présente section résume ces engagements.

Service à la clientèle

Obstacle

Le personnel a une connaissance limitée de l’accessibilité et comprend mal ce qu’est un handicap.

Engagement

Fournir au personnel du ministère une tribune qui lui permettra de mieux comprendre les questions liées à l’accessibilité et aux handicaps et de recevoir des réponses à ses questions.

Responsabilité

Organiser des déjeuners d’information à l’intention du personnel pour le sensibiliser davantage à l’accessibilité et favoriser l’échange de renseignements concernant la planification de l’accessibilité.

Échéancier

Fin de l’exercice 2006-2007.

Adaptation des emplois

Obstacle

Les nouveaux employés ayant un handicap, et ceux qui sont déjà en poste, ont besoin d’adaptation.

Engagement

Le ministère s’engage à supprimer les obstacles pour permettre à chaque membre du personnel de réaliser son plein potentiel dans le milieu de travail.

Responsabilité

Le ministère continuera de répondre aux demandes individuelles d’adaptation des emplois pour les employés handicapés, en particulier pour ce qui concerne l’aide ergonomique.

Échéancier

En cours pendant tout l’exercice 2006-2007.

Communications et information

Obstacle

Il n’existe aucune ressource commune où le personnel du ministère peut s’informer sur les obstacles à l’accessibilité.

Engagement

Fournir une tribune où le personnel peut faire des suggestions ou des commentaires ou encore demander des renseignements supplémentaires sur les handicaps et l’accessibilité.

Responsabilité

Créer un lien menant à une section du site intranet du ministère où les membres du personnel pourront poser des questions et donner leur point de vue et que l'équipe de planification de l'accessibilité consultera régulièrement.

Échéancier

Fin de l'exercice 2006-2007.

Milieu bâti

Obstacle

L'aire de réception de la Direction des ressources humaines ne répond pas aux exigences de la LPHO.

Engagement

Terminer l'aire de réception de la Direction des ressources humaines pour s'assurer qu'elle est entièrement accessible conformément aux dispositions de la LPHO régissant l'accessibilité.

Responsabilité

Terminer l'entrée de la Direction des ressources humaines.

Échéancier

Exercice 2007-2008.

Lois et règlements

Obstacle

Modification ou adoption de lois et de règlements.

Engagement

Continuer de revoir les nouvelles lois et les nouveaux règlements, et ceux qui existent déjà, pour s’assurer qu’ils respectent la LPHO et la LAPHO.

Responsabilité

Lorsque des lois et des règlements sont modifiés ou adoptés, s’assurer que l’accessibilité est prise en compte.

Échéancier

Engagement permanent.

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : 416 325-6666

Numéro ATS : 416 325-4402

Sans frais : 1 866 668-4249

Courriel : info@edt.gov.on.ca

Site Web du ministère : www.mri.gov.on.ca

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires, à l'adresse : www.mcss.gov.on.ca/mcss/french/pillars/accessibilityOntario/index. Le site promeut l'amélioration de l'accessibilité, et offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications Ontario
880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8. Tél. : 416 326-5300.
Autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938.
À Ottawa, composer le 613 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758.
Service ATS : 1 800 268-7095.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1911-4516

This document is available in English.